

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 31 mars 2026

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

L'An deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures,

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2026/DELIB/028

Objet :
*Adhésion à la
mission
accompagnement
retraite procédure
instruction des
dossiers*

Rapporteur :
Antonio MUGA

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Renée SOVERA, Antonio MUGA, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoint. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Patricia MURET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Monique MANTIONE, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Olivia NENCI-PAULO, Jean-François MENGUY, Françoise VIRLOUVET, et Nathalie ROSE, Conseillers Municipaux.

Procurations : Gérard THON ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA et Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Liliane DIAZ.

Absents excusés : Néant.

Considérant la désignation de Françoise VIRLOUVET, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre d'une convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Vaucluse (CDG 84), le service Retraites du CDG 84 est chargé d'une double mission :

- Une mission d'information destinées aux collectivités affiliées (service RH ou personnes chargées du traitement des dossiers retraites)
- Une mission d'intervention pour le compte des collectivités qui lui sont affiliées sur les dossiers et processus CNRACL (contrôle des dossiers de retraite transmis par le service RH).

Pour les problématiques relatives aux cotisations et régularisations de cotisations, la Caisse de Dépôts reste l'interlocuteur des collectivités.

Ces 2 missions sont réalisées dans le cadre de la cotisation obligatoire.

Le CDG 84 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, d'adhérer par voie de convention à la mission facultative complémentaire « Retraites CNRACL ».

Le CDG 84 prendra en charge, en sus de la mission obligatoire et à la demande de la collectivité via l'envoi d'un formulaire, les missions suivantes :

- Contrôle et régularisation du Compte Individuel Retraite (CIR) CNRACL,
- Substitution à la collectivité en matière de droit à l'information (étude des droits et information auprès des agents qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal du départ à la retraite),
- Réalisation complète des dossiers de liquidation retraite et suivi jusqu'à l'attribution des droits par la CNRACL.

Chaque mission sera facturée selon la grille tarifaire jointe en annexe de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-1-1 et R 1111-1-A à R 1111-1-D,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-30 et L 452-39 à L. 452-41,

Vu la délibération conseil d'administration du Centre de Gestion du Vaucluse en date du 18 décembre 2025,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE à l'unanimité :

- D'adhérer à la mission facultative complémentaire « RETRAITE » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Vaucluse,
- D'approuver la convention à conclure avec le CDG 84, qui permettra la gestion des dossiers CNRACL en lieu et place de la collectivité par le biais d'un formulaire de saisine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire,



Françoise VIRLOUVET,
Secrétaire de séance

F. Virlovet

Publié le : - 3 AVR. 2026

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : - 3 AVR. 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

